

GROUPE DE TRAVAIL PETITE ENFANCE

DU 30 MAI 2018

CESU Horaires Atypiques (0-6 ans)

Pour le CESU Horaires Atypiques, la validation préalable du chef de service est nécessaire.

Certains chefs de services, par méconnaissance du dispositif ou par interprétation des textes, ne valident pas les demandes d'agents qui entrent dans le cadre d'horaires atypiques.

Ainsi, **Force Ouvrière** a demandé que les chefs de service reçoivent une formation ou une information sur le fonctionnement de ce CESU, mais aussi sur la notion d'Horaires Atypiques et l'importance de leur validation.

Notre syndicat a aussi demandé qu'il soit clairement précisé que tous les agents soumis à la réalisation d'astreintes puissent bénéficier de ces CESU Horaires Atypiques, car ils sont généralement appelé à se déplacer sur leur lieu de travail pendant les périodes d'astreintes. Nous avons cité le cas des personnels techniques de l'administration pénitentiaire réalisant des astreintes techniques, mais cela est valable pour toutes catégories de personnels réalisant des astreintes (et dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000€).

L'administration s'est montrée ouverte à une modification de la rédaction de la circulaire pour préciser les critères d'éligibilité.

D'autre part, **Force Ouvrière** a maintenu sa demande d'augmentation du montant du CESU Horaires Atypiques pour le porter à 200 €. Notre organisation syndicale considère que l'impact financier de l'augmentation du montant du CESU HA est minime. Une simulation financière sera transmise par l'administration en vue de la session plénière du CNAS.

CESU Activités Périscolaires (6-12 ans)

Force Ouvrière a renouvelé sa demande d'augmentation du revenu fiscal de référence à 50 000€, pour qu'il soit au même niveau que pour le CESU Horaires Atypiques.

Le Secrétariat Général était arrivé en réunion avec d'autres simulations financières.

Pour **Force Ouvrière**, il est possible d'augmenter le revenu fiscal de référence et le montant alloué si le Secrétariat Général réclame dès à présent auprès de Bercy une augmentation du budget de l'Action Sociale à la hauteur de l'augmentation des effectifs.

Force Ouvrière a demandé que les agents n'aient plus à fournir d'attestation d'activité périscolaire car cela empêche les ménages les plus modestes de bénéficier de ces CESU. En effet, une famille ayant de faibles revenus ne pourra pas payer intégralement une prestation, et cela pendant plusieurs semaines, dans l'attente de pouvoir bénéficier des CESU. Au contraire, ces familles ont besoin des CESU pour le démarrage de l'activité périscolaire.

L'administration va certainement revoir la liste des documents à joindre à la commande de CESU.

Pour l'ensemble des CESU, nous avons renouvelé notre demande d'une diffusion au format papier et d'un affichage des données dans les lieux de passage des agents car de trop nombreux agents n'ont pas accès à leur boîte mail justice.

La plaquette d'information sera modifiée et inclura les revenus fiscaux de référence.

Places en crèche

Pour **Force Ouvrière** l'état des lieux n'est pas finalisé et l'administration doit le fiabiliser avant de prendre les décisions.

Pour notre organisation syndicale, la liste des établissements reste à fiabiliser et doit comprendre toutes les constructions programmées (pénitentiaires, PJJ et Services Judiciaires). Cette liste devra servir de support pour toutes les réunions ayant trait à l'action sociale (restauration, logement, petite enfance, ...).

L'**Union FO Justice** a demandé que soit mis en place un avenant administratif au marché existant afin qu'il soit possible aussi de réserver des places de crèches en région.

L'administration s'est engagée à nous transmettre ces éléments pour le prochain groupe de travail sur la petite enfance afin de faciliter les orientations et les prises de décisions.

Les représentants CNAS de l'Union FO Justice sont à votre disposition pour porter vos revendications. N'hésitez pas à les solliciter !

Fait à Draveil, le 31 mai 2018
Les représentants de l'Union FO Justice